

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 20 novembre 2023** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Éric St-Onge, au nom de Carrosserie du Parc inc., concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 742, avenue des Forestiers à Amos, savoir le lot 2 978 958, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en forme de dôme sur la propriété d'une hauteur totale de 7,30 mètres au lieu de 7,0 mètres, et permettre qu'il soit localisé en cour avant, soit à une marge de recul minimale de 5 mètres par rapport à la rue de l'Énergie projetée, au lieu de 15,0 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de M. Jean-François Beaudoin concernant l'immeuble situé au 82, 6<sup>e</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 357, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la remise sur la propriété ainsi que l'empiètement du balcon en cour avant, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul latérale Est de la remise à 0,56 mètre au lieu de 0,75 mètre, ainsi que fixer l'empiètement du balcon en cour avant donnant sur la 6<sup>e</sup> Avenue Ouest à 2,45 mètres au lieu de 2,0 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de M. Pierre-Michel Guay et Mme Karen Quirion concernant l'immeuble situé au 2959, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, savoir le lot 3 370 995, cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement du garage isolé vers l'arrière, ce qui aura pour effet de fixer sa profondeur totale à 14,75 mètres au lieu de 12,20 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2023. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 2 NOVEMBRE 2023.

Le greffier adjoint,

Richard Michaud

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussigné, greffier adjoint de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 2 novembre 2023 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

Le greffier adjoint,

Richard Michaud

Signé le : \_\_\_\_\_